

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 47^e année – N° 35 – Jeudi 9 octobre 2025

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Nouvel ordre du jour de la session du Parlement mercredi 29 octobre 2025, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Questions orales

Présidence du Gouvernement

3. Question écrite N° 3752
Audit limité au DFCS – nécessité d'un audit transversal et rôle de la CGF. Raoul Jaeggi (PVL)

Délégation aux réformes

4. Rapport du Gouvernement au Parlement relatif à la mise en œuvre des recommandations des mandataires et à la suite à donner au rapport du 30 septembre 2024 du Groupe de mandataires «Appui au rééquilibrage du budget 2025»

Département de la formation, de la culture et des sports

5. Interpellation N° 1041
Une loi concernant la prévention et la lutte contre les violences domestiques dans le Jura: pour quand? Brigitte Favre (UDC)

Département de l'environnement

6. Arrêté octroyant un crédit-cadre de 10 000 000 francs au Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines, pour l'assainissement partiel, la mise aux normes et l'adaptation des bâtiments cantonaux à Moutier pour les années 2026 à 2031
7. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (ratification des fiches des chapitres «Tourisme et loisirs», «Nature et paysage», «Environnement» et «Energie»)
8. Question écrite N° 3747
Adapt+, quels projets pour le canton du Jura? Sonia Burri-Schmassmann (VERTE-S)
9. Question écrite N° 3748
E-mobilité ou immobilité? Paul Monnerat (PVL)

10. Question écrite N° 3750
Biogaz-carburant. Raphaël Breuleux (VERTE-S)
11. Question écrite N° 3754
Les fonds des eaux à sens unique. Romain Schaer (UDC)
12. Question écrite N° 3760
Mauvaises surprises! Anael Lovis (PLR)
13. Question écrite N° 3765
Réutilisation de l'ancienne STEP de Bonfol: pourquoi privilégier la rigidité administrative au pragmatisme et au dialogue? Yves Gigon (UDC)

Délégation aux affaires jurassiennes

14. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (changements de siège de certaines unités administratives de l'Etat transférées à Moutier) (première lecture)

Département de l'économie et de la santé

15. Modification de la loi sur le développement rural (deuxième lecture)
16. Modification de la loi sur les améliorations structurelles (deuxième lecture)
17. Motion N° 1529
Réintroduction des cours obligatoires pour propriétaires de chiens (bis). Nicolas Maître (PS)
18. Question écrite N° 3755
Mise en œuvre concrète des engagements cantonaux face à la hausse des primes d'assurance-maladie. Lisa Raval (PS)
19. Question écrite N° 3756
Communication entre H-JU-144-REGA. Jacques-André Aubry (Le Centre)
20. Question écrite N° 3763
H2... Où? Le flou autour du projet d'hydrogène jurassien. Sarah Gerster (PS)
21. Question écrite N° 3764
39%. Anael Lovis (PLR)
22. Question écrite N° 3767
Y a-t-il un plan canicule dans le canton du Jura? Rémy Meury (CS-POP)

Département des finances

23. Loi sur le Contrôle des finances (deuxième lecture)
24. Motion N° 1530
Pas de suppressions de postes sans suppressions de prestations. Rémy Meury (CS-POP)
25. Motion N° 1531
Des postes financés à sortir des comptes. Rémy Meury (CS-POP)
26. Motion N° 1532
Des ressources pour moderniser l'Etat. Boris Beuret (Le Centre)
27. Motion N° 1546
Du concret pour nos entreprises jurassiennes. Romain Schaer (UDC)
28. Question écrite N° 3759
Evasion minéralogique, où en est-on? Ivan Godat (VERTE-S)
29. Question écrite N° 3762
Imposition individuelle: quelles conséquences concrètes pour le canton? Francine Stettler (UDC)

Département de l'intérieur

30. Révision totale de la législation relative au notariat
- 30.1 Loi concernant le notariat (LNot) (première lecture)
- 30.2 Décret fixant le tarif des émoluments des notaires (DENot) (première lecture)
31. Postulat N° 479
Et si on réorganisait les filières d'octroi de l'aide sociale? Magali Voillat (Le Centre)
32. Interpellation N° 1040
Allocations familiales: une loi non appliquée, des familles lésées. Jelica Aubry-Janketic (PS)
33. Question écrite N° 3749
Délais préoccupants à l'APEA: vers une optimisation des processus et outils numériques? Sandra Nobs (PLR)
34. Question écrite N° 3751
L'Année Propédeutique va-t-elle devenir un obstacle à la formation des jeunes dans les métiers de la santé? Irène Donzé (PLR)
35. Question écrite N° 3753
Automatiser l'accès aux prestations sociales: une case à cocher pour plus d'efficacité. Katia Lehmann (PS)
36. Question écrite N° 3757
APEA - groupe de travail temporaire, quelle avancée! Carole Pelletier (PCSI)
37. Question écrite N° 3758
Des statistiques surprenantes à clarifier. Rémy Meury (CS-POP)
38. Question écrite N° 3761
Claque et contre-coup. Gauthier Corbat (Le Centre)
39. Question écrite N° 3766
Bracelet électronique: faisons le point! Yves Gigon (UDC)

Delémont, le 3 octobre 2025

Au nom du Parlement
Le président: Yann Rufert
Le secrétaire général: Fabien Kohler

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

Ordonnance relative au conseil d'administration de la Société coopérative pour le développement de l'économie jurassienne

du 23 septembre 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 11, alinéa 6, de la loi du 18 juin 2025 sur la promotion économique¹⁾,

arrête:

Article premier La présente ordonnance fixe la composition du conseil d'administration de la Société coopérative pour le développement de l'économie jurassienne (dénommée ci-après: «la Société») et les modalités de nomination des représentants de l'Etat au sein dudit conseil.

Art. 2 Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 ¹ Le conseil d'administration de la Société est composé de cinq membres.

² La Société peut prévoir dans ses statuts la possibilité pour d'autres personnes de participer aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Art. 4 ¹ Le Gouvernement nomme trois représentants de l'Etat au sein du conseil d'administration pour la durée de la législature cantonale.

² Il choisit une personne représentant la Banque cantonale du Jura.

³ Les deux autres représentants de l'Etat travaillent au sein de l'administration cantonale dans des fonctions liées à l'économie ou aux finances.

Art. 5 Les deux autres membres du conseil d'administration représentent les banques membres de la Société et sont élus par l'assemblée générale.

Art. 6 Le secrétariat de la Société est assuré par le Service de l'économie et de l'emploi.

Art. 7 La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} novembre 2025.

Delémont, le 23 septembre 2025 Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 901.1

République et Canton du Jura

Ordonnance relative au contrôle du respect des conditions d'octroi des aides financières en matière de développement économique

Modification du 23 septembre 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 27 juin 2006 relative au contrôle du respect des conditions d'octroi des aides financières en matière de développement économique¹⁾ est modifiée comme il suit:

Titre de l'ordonnance (nouvelle teneur)

Ordonnance relative au contrôle du respect des conditions d'octroi des aides financières accordées au titre de la promotion économique

Préambule, première ligne (nouvelle teneur)
vu la loi du 18 juin 2025 sur la promotion économique²⁾,

Article 4 (abrogé)

Article 6 (abrogé)

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} novembre 2025.

Delémont, le 23 septembre 2025 Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 901.61
2) RSJU 901.1

République et Canton du Jura

**Ordonnance
sur le fonds pour l'encouragement
de l'économie jurassienne
(Fonds de développement économique)**

Abrogation du 23 septembre 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

Article unique L'ordonnance du 6 décembre 1978 sur le fonds pour l'encouragement de l'économie jurassienne (Fonds de développement économique) est abrogée avec effet au 1^{er} novembre 2025.

Delémont, le 23 septembre 2025 Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Ordonnance
sur le fonds pour l'acquisition
et l'équipement de terrains**

Abrogation du 23 septembre 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

Article unique L'ordonnance du 6 décembre 1978 sur le fonds pour l'acquisition et l'équipement de terrains est abrogée avec effet au 1^{er} novembre 2025.

Delémont, le 23 septembre 2025 Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Ordonnance
sur le personnel de l'Etat (OPer)**

Modification du 30 septembre 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
arrête:

I.

L'ordonnance du 29 novembre 2011 sur le personnel de l'Etat (OPer)¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 177b (nouvelle teneur)

Article 177b ¹ Un congé payé supplémentaire, équivalent à un jour de travail au prorata du taux d'activité, est accordé au personnel de l'Etat le 22 juin 2026.

² En principe, les écoles et l'administration cantonale sont fermées au public à cette date. Les unités administratives

tenues à des obligations de service assurent un service minimum.

³ Le personnel en service le 22 juin 2026 récupère ce jour de congé payé, d'entente avec le chef de service, jusqu'au 31 décembre 2026. Le congé payé non pris à cette date est réputé perdu pour l'intéressé.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} novembre 2025.

Delémont, le 30 septembre 2025 Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 173.111

République et Canton du Jura

**Arrêté
concernant l'adaptation
des traitements au coût de la vie**

du 30 septembre 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 7 du décret du 18 décembre 2013 sur les traitements du personnel de l'Etat¹⁾,

considérant que l'indice suisse des prix à la consommation s'élève à 105,80 points en juillet 2025, sur la base de l'indice de décembre 2010,

considérant que l'échelle des traitements actuellement en vigueur est basée sur un indice correspondant à 103,30 sur la base de l'indice de décembre 2010,

arrête:

Article premier ¹ Une adaptation des traitements au coût de la vie, à raison de +1,06 % par rapport à l'échelle des traitements actuellement en vigueur, est opérée dès janvier 2026.

² L'échelle des traitements est adaptée en conséquence, en se basant sur un indice correspondant à 104,40 sur la base de l'indice de décembre 2010.

³ Les montants de l'échelle des traitements après adaptation au coût de la vie sont arrondis au franc supérieur.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Delémont, le 30 septembre 2025 Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 173.411

République et Canton du Jura

**Règlement
de la commission consultative
pour le développement de l'économie**

Abrogation du 23 septembre 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

Article unique Le règlement du 5 avril 2011 de la commission consultative pour le développement de l'économie est abrogé avec effet au 1^{er} novembre 2025.

Delémont, le 23 septembre 2025 Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Directives
concernant l'octroi de contributions financières
visant à favoriser la création, l'extension,
l'implantation d'entreprises industrielles ou
de services ainsi qu'à promouvoir l'innovation
et la commercialisation des produits et services
de l'économie jurassienne**

Modification du 23 septembre 2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

Les directives du 9 juin 2015 concernant l'octroi de contributions financières visant à favoriser la création, l'extension, l'implantation d'entreprises industrielles ou de services ainsi qu'à promouvoir l'innovation et la commercialisation des produits et services de l'économie jurassienne relative au contrôle du respect des conditions d'octroi des aides financières en matière de développement économique¹⁾ sont modifiées comme il suit:

Préambule (nouvelle teneur)

vu la loi du 18 juin 2025 sur la promotion économique²⁾,
vu l'article 5 de la loi du 21 novembre 2012 concernant
les nouvelles entreprises innovantes³⁾,

vu l'ordonnance du 27 juin 2006 relative au contrôle du
respect des conditions d'octroi des aides financières
accordées au titre de la promotion économique⁴⁾,

Article 2, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Art. 2 ¹ Peuvent bénéficier de ces contributions, les projets qui s'inscrivent dans les intentions et les objectifs du Gouvernement figurant dans le message sur la promotion économique.

Article 11, alinéa 1, première phrase (nouvelle teneur)

Art. 11 ¹ En cas de non-respect des conditions fixées et conformément à l'ordonnance relative au contrôle du respect des conditions d'octroi des aides financières accordées au titre de la promotion économique⁴⁾, le Service de l'économie et de l'emploi fixe au bénéficiaire concerné un délai pour corriger la situation. (...).

II.

Une nouvelle teneur de l'annexe « Mesures incitatives en faveur des PME jurassiennes » est adoptée.

III.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} novembre 2025.

Delémont, le 23 septembre 2025 Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- 1) RSJU 901.62
- 2) RSJU 901.1
- 3) RSJU 901.6
- 4) RSJU 901.61

ANNEXE

Liste des abréviations

NEI: Nouvelle entreprise innovante
CCIJ: Chambre de commerce et d'industrie du Jura
S-GE: Switzerland Global Enterprise
ARI-SO: Association Réseau Innovation Suisse Occidentale
NWCH: Région Nordwestschweiz
LPR: Loi fédérale sur la politique régionale
Innosuisse: Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation

ANNEXE
Mesures incitatives en faveur des PME jurassiennes

Descriptif du pack « Start-up »

CONTRIBUTION	BÉNÉFICIAIRES	DURÉE ET MONTANT DE LA CONTRIBUTION	CONDITIONS	REMARQUES	COÛTS DÉTERMINANTS
<p>PHASE 0 Projets sélectionnés au sein d'un accélérateur de Business & Innovation</p>		<p>Max. 100 % des coûts déterminants durant la période d'accélération. → max. 10'000 francs</p>	<ul style="list-style-type: none"> La société doit être en cours de création ou inscrite au registre du commerce jurassien. La société propose une innovation sous quelque forme que ce soit reconnue au minimum au niveau cantonal 		<ul style="list-style-type: none"> Frais de personnel qualifié ; Frais de loyers ; Frais de constitution de la société ; Frais de propriété intellectuelle ou d'homologation ; Charges d'intérêts bancaires ; Charges d'exportation ; Charges supportées par l'entreprise pour un projet reconnu par Innosuisse ; Autres charges d'exploitation stratégiques.
<p>PHASE 1 Soutien au lancement de l'activité</p>	<p>Sociétés de capitaux inscrites ou prochainement inscrites au registre du commerce jurassien</p>	<p>Max. 50 % des coûts déterminants sur une durée de 2 ans maximum. → de 15'000 francs à 30'000 francs</p>	<ul style="list-style-type: none"> La société doit être en cours de création ou inscrite au registre du commerce jurassien il y a moins de 5 ans. La société propose une innovation sous quelque forme que ce soit reconnue au minimum au niveau cantonal. 	<ul style="list-style-type: none"> Le montant du pack est défini en fonction de la note obtenue grâce à la grille d'évaluation des projets « Start-up ». La société doit remettre un rapport final au terme de la période pour espérer obtenir un soutien « Phase 2 ». 	
<p>PHASE 2 Soutien au lancement de l'activité</p>		<p>Max. 50 % des coûts déterminants pour une durée de 4 ans. → max. 200'000 francs → + 20 % pour les sociétés NEI</p> <p>50 % des charges supportées par l'entreprise pour les projets Innosuisse. → max. 50'000 francs (100'000 francs pour les sociétés NEI)</p>	<ul style="list-style-type: none"> La société doit être en cours de création ou inscrite au registre du commerce jurassien il y a moins de 5 ans. La société propose une innovation sous quelque forme que ce soit reconnue au minimum au niveau cantonal. Le rapport final de la Phase 1 doit avoir été validé par la Promotion économique (excepté pour les projets reconnus par Innosuisse qui sont directement traités dans la phase 2). 	<ul style="list-style-type: none"> Le montant du pack est défini en fonction de la note obtenue grâce à la grille d'évaluation des projets « Start-up » et le calcul des coûts déterminants planifiés. Les projets soutenus, exclusivement liés à un projet Innosuisse, ne sont pas soumis à l'analyse via la grille d'évaluation et le calcul des coûts déterminants. Des étapes intermédiaires et des montants maximums alloués pour chaque étape peuvent être définis au cas par cas. 	

Descriptif du pack « Développement de l'activité »

CONTRIBUTION	BÉNÉFICIAIRES	DURÉE ET MONTANT DE LA CONTRIBUTION	CONDITIONS	REMARQUES
Soutien au développement de l'activité	Société de capitaux inscrite au registre du commerce jurassien	<p>Max. 50 % des coûts déterminants pour la durée du développement du projet mais au maximum 2 ans.</p> <p>→ max. 100'000 francs</p> <p>→ + 20 % pour les sociétés NEI</p> <p>50 % des charges supportées par l'entreprise pour les projets Innosuisse.</p> <p>→ max. 50'000 francs (100'000 francs pour les sociétés NEI)</p>	<ul style="list-style-type: none"> La société doit disposer d'un projet concret d'innovation reconnu par la promotion économique et/ou un organisme externe. Le montant du pack est défini en fonction de la note obtenue grâce à la grille d'évaluation des projets « Développement de l'activité » et le calcul des coûts déterminants planifiés. Les projets soutenus, exclusivement liés à un projet Innosuisse, ne sont pas soumis à l'analyse via la grille d'évaluation et le calcul des coûts déterminants. 	<ul style="list-style-type: none"> Les coûts déterminants concernent : <ul style="list-style-type: none"> - frais de personnel qualifié ; - frais de propriété intellectuelle ou d'homologation ; - charges d'intérêts bancaires ; - charges d'exportation ; - charges supportées par l'entreprise pour un projet reconnu par Innosuisse ; - autres charges d'exploitation. Des étapes intermédiaires et des montants maximums alloués pour chaque étape peuvent être définis au cas par cas.
Soutien à l'exportation via la participation à un salon ou une exposition		<p>50 % de la taxe d'inscription et/ou la location de l'emplacement (éventuellement aménagement et organisation si location de package).</p> <p>→ max. 10'000 francs</p> <p>→ 100 % pour les sociétés NEI</p> <p>→ max. 2 contributions / an (illimité pour les stands communs)</p> <p>→ 2 premières participations max.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pour être reconnu comme stand commun, celui-ci doit être organisé par un organisme public ou parapublic (p. ex. : CCIJ, S-GE, plateformes ARI-SO ou NWCHE, etc.). L'inscription de la raison sociale de l'exposant/participant ou du co-exposant doit figurer dans le catalogue/site internet de la manifestation. 	<ul style="list-style-type: none"> La contribution s'applique aux foires, expositions, salons et conventions/matchmaking à vocation professionnelle. La participation à un stand individuel doit répondre à une stratégie commerciale cohérente pour être soutenue par la Promotion économique.

Descriptif du pack « Projet collaboratif »

CONTRIBUTION	MONTANT DE LA CONTRIBUTION	BÉNÉFICIAIRES	CONDITIONS	REMARQUES
Subvention LPR	<p>Max. 50 % des coûts déterminants pour des projets inter-entreprises (max. 70 % pour les projets à caractère touristique).</p>	Organisation privée inscrite au registre du commerce jurassien ou organisation publique.	<ul style="list-style-type: none"> Développement d'un projet innovant interrégional ou Projet innovant conçu en partenariat public-privé ou Projet collectif innovant (inter-entreprises ou en collaboration avec un partenaire académique). 	<ul style="list-style-type: none"> Les coûts déterminants concernent : <ul style="list-style-type: none"> - phase d'étude et d'analyse du projet ; - phase de conceptualisation du projet ; - mise en place du projet. Pour les projets d'investissement, la contribution est octroyée sous forme de prêt.

Entrée en vigueur : 15 avril 2025

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1524

Commune: Bure

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: Fermeture complète de la route pour la pose de l'asphalte coulée et des enrobés

Tronçon: Bure, Pont de la Madelon

Durée: Du 13 octobre 2025 dès 7 h 00 au 18 octobre 2025 à 8 h 00

Renseignements: M. Denis Crelier, chef de région Ajoie (tél. 032 420 60 05)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 3 octobre 2025.

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

tions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Nous remercions les personnes concernées pour leur compréhension.

Loveresse, le 3 octobre 2025.

Office des ponts et chaussées du canton de Berne
Arrondissement d'ingénieur en chef III.

Office des ponts et chaussées du canton de Berne
Arrondissement d'ingénieur en chef III

Fermeture au trafic

Route cantonale N° 248

Front. BE/JU – Tramelan – Tavannes

Communes: Tramelan, Les Reussilles (La Chaux)

430.21077: Renouvellement – Trottoir:

Le Cernil, entrée Ouest

Tronçon: Route cantonale N° 248 Les Reussilles – Front. JU/BE – Saignelégier à la hauteur de La Chaux sur un tronçon d'environ 20 mètres (coord. 47°22'9852 / 7°07'1342).

Durée: Fermeture au trafic le jeudi 16 octobre 2025, de 7 h 00 à 20 h 00.

Dérogations: Aucune.

Guidage du trafic: Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place.

Depuis Les Reussilles, un itinéraire de déviation est prévu par Le Cernil – Saignelégier (pour les 2 sens de circulation). Depuis Saignelégier, un itinéraire de déviation est prévu par Le Cernil – Les Reussilles (pour les 2 sens de circulation).

Motif de la mesure: Traversée de la route cantonale, renouvellement de la conduite d'eau

Restrictions: Pour des raisons de sécurité, le tronçon fermé sera interdit à tous les usagers de la route (véhicules, cyclistes, cavaliers, piétons).

Informations juridiques : En vertu des articles 65 et 66 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1), la route mentionnée sera fermée au trafic.

Les travaux de pose de revêtements routiers étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme. Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restric-

Publications des autorités communales et bourgeoises

Courchavon

Rectificatif portant sur l'élection complémentaire par les urnes du vice-président des assemblées

Une erreur s'est glissée dans la date du scrutin de ballottage éventuel, ce dernier est fixé au **dimanche 4 janvier 2026** et non pas au 14 janvier 2026.

Courchavon, le 6 octobre 2025.

Conseil communal.

Courchavon

Entrée en vigueur du règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Courchavon le 6 février 2025, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 10 septembre 2025.

Réuni en séance du 22 septembre 2025, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courchavon, le 6 octobre 2025.

Conseil communal.

Courgenay

Approbation de plans et de prescriptions

Le Département de l'environnement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 25 septembre 2025, les plans et document suivants:

- Plan de zones
- Plan des dangers naturels
- Règlement communal sur les constructions

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courgenay, le 30 septembre 2025.

Conseil communal.

Courgenay

Approbation de plans et de prescriptions

Le Département de l'environnement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 25 septembre 2025, le plan suivant:

- Plan directeur communal

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Courgenay, le 30 septembre 2025.

Conseil communal.

Delémont

Arrêté du Conseil de Ville du 29 septembre 2025

Tractandum N° 08/2025

Le crédit de CHF 225000.– pour l'interconnexion du réseau d'eau du SEVT est accepté.

Tractandum N° 09/2025

Le crédit de Fr. 110000.– pour l'extension et l'aménagement paysager du columbarium dans le cimetière de la ville de Delémont est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai référendaire: 10 novembre 2025

Au nom du Conseil de Ville

Le président: Michel Rion.

La secrétaire: Lucie Üncücan-Daucourt.

Delémont

Convocation du corps électoral

Les ayants droit de vote en matière communale sont convoqués les vendredi 28 novembre 2025, samedi 29 novembre 2025 et dimanche 30 novembre 2025 à l'effet de se prononcer sur la question suivante:

- Acceptez-vous l'échange de terrains entre la Municipalité et la Bourgeoisie de Delémont – secteurs Communance Nord et Sud, avec soulte de 400000 francs, ainsi que la vente d'une surface de 17662 m² au prix de 3532400 francs à l'entreprise Swiza pour une nouvelle construction?

Les opérations de vote auront lieu aux heures suivantes:

Bâtiment de l'Arsenal, Chemin de La Promenade 2

Vendredi 28 novembre 2025, de 17h00 à 19h00

Samedi 29 novembre 2025, de 10h00 à 12h00

Dimanche 30 novembre 2025, de 10h00 à 12h00

Les pièces relatives à cet objet sont déposées à la Chancellerie communale.

Delémont, le 1^{er} octobre 2025.

Chancellerie communale.

Haute-Sorne

Annulation du Conseil général du 27 octobre 2025

En raison du peu de matière à l'ordre du jour, le Bureau du Conseil général a pris la décision d'annuler la séance du Conseil général du 27 octobre 2025.

La prochaine séance aura lieu le 8 décembre 2025 à Undervelier.

Haute-Sorne, le 30 septembre 2025.

Bureau du Conseil général.

Haute-Sorne

Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes samedi 29 novembre 2025 et dimanche 30 novembre 2025, afin de se prononcer sur la question suivante:

- Prendre connaissance et accepter un crédit de CHF 2350000.– TTC pour la réalisation de la 1^{re} étape de la Tangente Nord-Est à Bassecourt

Ouverture des bureaux de vote

Samedi 29 novembre 2025, de 18h00 à 20h00, et dimanche 30 novembre 2025, de 10h00 à 12h00, à l'Administration communale, Rue de la Fenatte 14 à Bassecourt.

Dimanche 30 novembre 2025 de 10h00 à 12h00:

- Administration communale, Rue de la Fenatte 14 à Bassecourt
- Ecole enfantine de Courfaivre
- Hall de l'école primaire de Glovelier
- Hall de l'école primaire de Soulcé

- Ancienne école d'Undervelier
(ancien Bureau communal)

Les opérations de dépouillement auront lieu à Bassecourt, dans les locaux de l'Administration communale, Rue de la Fenatte 14 (1^{er} étage), le dimanche 30 novembre 2025, dès 12 h 00.

Bassecourt, octobre 2025.

Conseil communal.

Lajoux

Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 30 novembre 2025

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Lajoux sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 20 octobre 2025, à 12 h 00. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Salle de réunion du Conseil communal.

Heures d'ouverture: Dimanche 30 novembre 2025, de 10 h 00 à 12 h 00.

Scrutin de ballottage éventuel: Dimanche 21 décembre 2025, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 3 décembre 2025, à 12 h 00. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Lajoux, le 9 octobre 2025.

Conseil communal.

Pleigne

Assemblée communale extraordinaire jeudi 23 octobre 2025, à 20 h 00, à l'Épicentre

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 22 mai 2025.
2. Discuter et voter un crédit d'étude de CHF 40 000.– pour la réfection du complexe scolaire et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement ainsi que sa consolidation.
3. Décider et voter la vente de la parcelle N° 2451 du lotissement «Vie de Ferrette», d'une surface de 815 m² à Mme Valérie Eschmann-Gogniat et M. Loïc Eschmann, au prix de CHF 120.– le m², pour un montant total de CHF 97 800.–. Donner compétence au Conseil communal pour ratifier les actes y relatifs.
4. Divers.

Pleigne, le 6 octobre 2025.

Conseil communal.

Porrentruy

Résultat de la votation communale du 28 septembre 2025

1. Approuvez-vous un crédit de CHF 2 900 000.00 TTC, à couvrir par voie d'emprunt, pour la réalisation des viabilités et de l'équipement du nouveau lotissement La Perche II et de donner compétence au Conseil municipal pour la vente des parcelles?

Electeurs inscrits: 4938

Votants: 1875

Bulletins valables: 1809

Nombre de OUI: 1221

Nombre de NON: 588

Un crédit de CHF 2 900 000.00 TTC, à couvrir par voie d'emprunt, pour la réalisation des viabilités et de l'équipement du nouveau lotissement La Perche II et de donner compétence au Conseil municipal pour la vente des parcelles est donc approuvé.

Porrentruy, le 1^{er} octobre 2025.

Chancellerie municipale.

Val Terbi

Dépôt public

Lors de sa séance du 30 septembre 2025, le Conseil général de la commune mixte de Val Terbi a adopté le règlement suivant:

- Règlement relatif à l'utilisation du financement spécial communal à vocation énergétique

Le règlement précité est déposé publiquement au Secrétariat communal durant 20 jours, dès la présente publication, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Vicques, le 1^{er} octobre 2025.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine de la République et Canton du Jura

Elections complémentaires au Conseil de la Collectivité ecclésiastique cantonale

A la suite des démissions de M. Pierre Frund (31.10.2025) et M. Baptiste Allimann (31.12.2025), il sera procédé à deux élections complémentaires, selon les articles 43 et suivants de l'Ordonnance sur les droits politiques, lors de l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale du 24 novembre 2025.

Le dépôt de candidature est fixé au lundi 27 octobre 2025, à 17h00 au plus tard.

La formule de candidature peut être demandée à l'Administration de la Collectivité ecclésiastique cantonale, Rue de l'Hôpital 26, Case postale 99, 2800 Delémont 1, courriel: cecju@jurapastoral.ch.

Delémont, le 30 septembre 2025.

Pour le Conseil de la Collectivité ecclésiastique cantonale
L'administrateur: Pierre-André Schaffter.

Par 8

Assemblée des délégués jeudi 13 novembre 2025, à 19h30, à la cure Saint-Germain de Moutier

Ordre du jour:

1. Accueil et méditation.
2. Nomination des scrutateurs.
3. Procès-verbal de l'assemblée du 12 juin 2025 – acceptation.
4. Budget 2026 – acceptation.
5. Activités du Par 8.
6. Informations des ministres.
7. Parole aux délégués.
8. Divers.

Tavannes, le 23 septembre 2025.

Au nom du Conseil de Par 8

La présidente: Sandra Moy.

Avis de construction

Bourrignon

Requérant: Damien Fleury, Les Côtes 1, 2803 Bourrignon.
Auteur du projet: Mawil architectes Sàrl, Route Principale 51, 2803 Bourrignon.

Description de l'ouvrage: Couverture de la fosse à purin existante, avec inclinaison pour pose de panneaux solaires photovoltaïques.

Cadastre: Bourrignon. Parcelle N° 338, sise à la rue Les Côtes, 2803 Bourrignon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions: Longueur 15m60, largeur 14m50, hauteur 1m88, hauteur totale 3m06.

Genre de construction: Mur fosse existante en B.A., surélévation en brique + structure métallique; toiture: couverture en tôle sandwich grise + panneaux solaires noirs.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Bourrignon, Rue de l'Eglise 8, 2802 Deve-

lier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 novembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bourrignon, le 6 octobre 2025.

Conseil communal.

Courroux

Requérant: Philippe Eicher, Rue du Quenet 8, 2822 Courroux. Auteur du projet: Mawil architectes, Route Principale 51, 2803 Bourrignon

Description de l'ouvrage: Modification du projet en cours de travaux, soit construction d'un mur au nord de la nouvelle stabulation et couverture de la place fumièrre, selon dossier déposé.

Cadastre: Courroux. Parcelle N° 4103, sise à la rue Bas de la Grande Fin, 2822 Courroux. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dimensions fumièrre couverte: Longueur 15m50, largeur 10m00, hauteur et hauteur totale idem.

Genre de construction: Façades et toiture: idem.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 novembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 9 octobre 2025.

Conseil communal.

Dampheux-Lugnez

Requérante et auteure du projet: Isaline Rossé, Route de Montignez 38, 2933 Lugnez.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation, transformation et assainissement énergétique du bâtiment N° 38: transformation des ouvertures, remplacement chauffage existant par PAC air/eau, remplacement des fenêtres, pose de panneaux solaires sur pan sud-est, nouvelle couleur des façades et des volets, remplacement de toutes les fenêtres et de deux portes, modification des ouvertures selon dossier, isolation intérieure, déplacement du poêle et nouveau canal de fumée extérieur, suppression des cheminées existantes, nouvelle circulation intérieure. Changement d'affectation sans travaux des bâtiments N° 38A (remise), 38B (hangar), 38A.1 (garage) et 38.1 (garage).

Cadastre: Lugnez. Parcelle N° 522, sise au lieu-dit Ancienne Route de Montignez, Route de Montignez 38, 2933 Lugnez. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Genre de construction: Façades: nouvelle peinture des façades en teinte Marmoran 51102 (brun taupe); couleur des volets: RAL 7016 (gris foncé).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Dampheux-Lugnez, Vie de Bonfol 70, 2933 Dampheux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 novembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Dampheux-Lugnez, le 6 octobre 2025.

Conseil communal.

Delémont

Requérant: Shpat Rustemi, Rue des Grands-Champs 6, 2842 Rossemaison. Auteur du projet: AHD Architecture Ahmed, Rue Emile Boéchat 42, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Rénovation du bâtiment comprenant le remplacement du chauffage au gaz par une pompe à chaleur air-eau extérieure, création d'une ouverture en façade est, démolition de la véranda existante, agrandissement du rez-de-chaussée au sud en lieu et place de la véranda, modification des fenêtres en façade sud, mise en place d'une isolation périphérique crépie et des transformations intérieures.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 2504, sise à la Rue des Moissons 6, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAb.

Dimensions agrandissement: Longueur 7m35, largeur 2m33, hauteur 2m60.

Genre de construction: Matériaux façades: crépissage, teinte blanche; toiture: toiture plate, gravier rond.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 novembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 6 octobre 2025.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: Caisse de pensions Swatch Group, Fbg de l'Hôpital 3, 2001 Neuchâtel. Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Remplacement d'une chaudière à mazout par 3 pompes à chaleur air/eau extérieure.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 694, sise à la Rue du Jura 19, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HCa.

Genre de construction: Changement du système de chauffage.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les

éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 novembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 6 octobre 2025.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérante: Caisse de pensions Swatch Group, Fbg de l'Hôpital 3, 2001 Neuchâtel. Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Remplacement d'une chaudière à mazout par trois pompes à chaleur air/eau extérieures.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 694, sise à la Rue du Jura 23, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HCa.

Genre de construction: Changement du système de chauffage.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 novembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 9 octobre 2025.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant et auteur du projet: Lachat Immobilier Sàrl, Rue de l'Eglise 16, 2854 Bassecourt.

Description de l'ouvrage: Construction de deux villas individuelles avec garage et local technique. Terrasse non couverte. Pose d'une PAC et de panneaux photovoltaïques en toiture. Pose de palissades de séparation.

Cadastre: Bassecourt. Parcelle N° 1415, sise à la Rue du Pommier, 2854 Bassecourt. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions par villa: Longueur 12m92, largeur 9m02, hauteur 6m77.

Genre de construction: Façades: Thermocellit, couleur grège; toiture: toiture plate gravier gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 novembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménage-

ment du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 6 octobre 2025.

Conseil communal.

Lajoux

Requérante: Lucie Affolter, Aux Esserts 17D, 2718 Lajoux. Auteur du projet: Saphir Peinture Sàrl, Ch. des Labours 10, 2350 Saignelégier.

Description de l'ouvrage: Rénovation des façades du bâtiment N° 17D: nouvelle peinture crépi blanc et nouvelle peinture des boiseries et volets en gris (au lieu de brun); façade sud: remplacement de la porte du garage par une porte sectionnelle avec porte de service.

Cadastre: Lajoux. Parcelle N° 133, sise à la rue Aux Esserts 17d, 2718 Lajoux. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dimensions: Sans changement.

Genre de construction: Matériaux façades: nouvelle peinture crépi blanc; toiture: existante sans changement.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Lajoux, Route Principale 52, 2718 Lajoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 novembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 9 octobre 2025.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérants: Louise et Michaël Tchomnoué Youbissi, Rue des Planchettes 42, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand-Rue 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Aménagement de trois studios et de huit boxes de rangement dans le volume existant du bâtiment, pose de panneaux solaires en toiture.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 829, sise à la Rue des Planchettes 42, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MBi.

Dérogation requise: Article 192, al. 4, lettre b RCC (indice d'utilisation du sol).

Dépôt public de la demande avec plans au Service UEI, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 novembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 3 octobre 2025.

Service UEI.

Val Terbi / Vermes

Requérant et auteur du projet: Sandro Kläy-Dunkel, Les Champs de la Côte 1, 2829 Vermes.

Description de l'ouvrage: Agrandissement du bâtiment N° 1 selon les conditions hors zone à bâtir moins de 30% / moins 100 m²; selon plans déposés.

Cadastre: Vermes. Parcelle N° 839, sise à la rue Les Champs de la Côte 1, 2829 Vermes. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dimensions: Longueur 3m71, largeur 3m31, hauteur 2m80, hauteur totale 3m20.

Genre de construction: Matériaux façades: bois, nature; toiture: bois, noir.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 novembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art.

Vicques, le 6 octobre 2025.

Conseil communal.

Val Terbi / Vicques

Requérants: Joris Cattin et Roxane Bakker, Rue du Boutchu 8, 2824 Vicques. Auteur du projet: 360° COMTE Entreprise générale SA, Route de Moutier 93, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Transformation du bâtiment N° 10 existant comprenant le changement des fenêtres, la modification de plusieurs ouvertures, la création d'une lucarne dans la toiture, le changement du système de chauffage par l'installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur, la modification de la teinte de la façade (rez-de-chaussée), la pose de panneaux solaires en toiture et diverses transformations intérieures; selon plans déposés.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 91, sise à la rue Courbes-Raies 10, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: Article 95 al. 1a du RCC (indice brut d'utilisation du sol minimum).

Genre de construction: Matériaux façades: façades existantes, teinte rez blanchâtre avec socle gris / lucarne: lames bois teinte blanche; toiture: toiture existante, sans changement / lucarne: toiture plate avec gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 novembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 6 octobre 2025.

Conseil communal.

Val Terbi / Vicques

Requérant: Afrim'Immo SA, 27, 2800 Delémont. Auteur du projet: Arcogestim Services Sàrl, Rue du Temple 20, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Transformation et changement d'affectation d'une partie du bâtiment N° 8 existant pour le réaménagement du logement existant. Pose d'une isolation périphérique, modification et agrandissement de plusieurs ouvertures, pose d'un velux, remplacement du chauffage existant par l'installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur, pose d'un escalier extérieur avec plate-forme pour nouvel accès au bâtiment existant.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 146, sise à la Route de Courroux, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone mixte, MA.

Dérogation requise: Article 63a RCC (indice brut d'utilisation du sol minimum).

Dimensions: Longueur 12m48, largeur 9m27.

Genre de construction: Matériaux façades: isolation périphérique crépie, blanc cassé; toiture: existante, tuiles Jura brunes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 10 novembre 2025.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, 6 octobre 2025.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision du départ du titulaire, l'Office des poursuites et faillites met au concours un poste de

Collaborateur administratif (H/F) à 80-100%

Mission: L'Office des poursuites et faillites du canton du Jura est chargé d'appliquer les procédures prévues par la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Vous êtes en charge de la liquidation des dossiers de faillites, de l'enregistrement du dossier à sa clôture. Vous procédez aux inventaires, aux auditions, à la préparation de ventes aux enchères d'immeubles ou de biens mobiliers, aux différentes publications légales requises ainsi qu'aux distributions aux créanciers. Vous pouvez être amené à contrôler la comptabilité d'une société ou d'un indépendant et rédiger une dénonciation pénale.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un Titre HE ou universitaire niveau Bachelor en droit ou en économie, ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous savez faire preuve de rigueur et avez le sens de l'organisation et des priorités. Vous avez la capacité à faire face à des interruptions fréquentes de travail et à résister aux situations stressantes voire conflictuelles. Vous appréciez le contact humain et travailler en équipe. Vous savez faire preuve de solidarité et êtes empathique. La maîtrise de la langue allemande et le permis de conduire sont un atout. Vous êtes prêt à relever de nouveaux défis en apprenant à maîtriser un nouveau domaine et êtes motivé à vous former.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur administratif IIIa / Classe 9.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Porrentruy.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de Madame Mylène Jolidon, préposée, tél. 032 420 32 10.

Délai de postulation: 24 octobre 2025.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur administratif IV / Classe 13.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2026 ou à convenir.

Lieu de travail: Porrentruy et Delémont.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de Madame Mylène Jolidon, préposée, tél. 032 420 32 10.

Délai de postulation: 24 octobre 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Suite à un départ en retraite, l'Office des poursuites et faillites met au concours un poste de

Collaborateur administratif (H/F) à 70%

(avec possibilité d'augmenter à 100% dès le 1^{er} avril 2026)

Mission: L'Office des poursuites et faillites du canton du Jura est chargé d'appliquer les procédures prévues par la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Vous effectuez tous les actes de procédure de la pré-exécution des poursuites, de l'enregistrement de la réquisition de la poursuite à la notification des commandements de payer. Vous assumez une partie des tâches de secrétariat (réception, gestion de la boîte électronique, du courrier et des téléphones), délivrez des attestations et des extraits de poursuite et donnez des renseignements aux débiteurs ainsi qu'aux administrés. Vous effectuez des tâches de comptabilité, comme l'établissement des factures, le suivi des rappels et des sommations ainsi que la comptabilisation des entrées et le paiement des factures de tiers, le contrôle de la caisse et des comptes de l'Office.

Profil: Vous êtes titulaire d'un CFC d'employé de commerce ou disposez d'une formation et d'une expérience jugées équivalentes. Vous justifiez d'une expérience professionnelle minimum de 2 à 4 ans, idéalement dans les domaines des poursuites, de la comptabilité, juridique ou social. Rigoureux et précis, vous avez le sens de l'organisation et des priorités. Vous savez gérer les interruptions fréquentes de travail. Vous avez un intérêt marqué pour la comptabilité et les chiffres. Le contact humain vous motive, et vous appréciez travailler aussi bien en équipe que de manière autonome. Vous faites preuve de solidarité et d'empathie. La maîtrise de l'allemand constitue un atout. Vous êtes prêt à relever de nouveaux défis, à apprendre un nouveau domaine, à vous former et êtes à l'aise avec l'informatique.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur administratif IIIa / Classe 9.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Porrentruy.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de Madame Mylène Jolidon, préposée, tél. 032 420 32 10.

Délai de postulation: 24 octobre 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



L'Office des poursuites et faillites met au concours plusieurs postes de

Collaborateurs administratifs (H/F) pour un total de 220%

Mission: L'Office des poursuites et faillites du canton du Jura est chargé d'appliquer les procédures prévues par la

Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP). Vous effectuez tous les actes de procédure de l'exécution des poursuites, de l'enregistrement de la réquisition de continuer la poursuite à l'exécution de la saisie et l'établissement des procès-verbaux de saisie ainsi que du suivi des dossiers. Vous procédez aux inventaires, aux auditions des débiteurs ainsi qu'aux investigations. Vous êtes parfois amené à rédiger des projets de dénonciations pénales ou des réponses juridiques dans le cadre de plaintes.

Profil: Vous êtes titulaire d'un CFC d'employé de commerce ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Vous avez une expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum, idéalement dans le domaine des poursuites, juridique ou social. Vous savez faire preuve de rigueur et avez le sens de l'organisation et des priorités. Vous avez la capacité à faire face à des interruptions fréquentes de travail et à résister aux situations stressantes voire conflictuelles. Vous appréciez le contact humain et travailler en équipe. Vous savez faire preuve de solidarité et êtes empathique. La maîtrise de la langue allemande et le permis de conduire sont un atout. Vous êtes prêt à relever de nouveaux défis en apprenant à maîtriser un nouveau domaine et êtes motivé à vous former.

Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur administratif IIIc / Classe 10.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Porrentruy et Delémont.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de Madame Mylène Jolidon, préposée, tél. 032 420 32 10.

Délai de postulation: 24 octobre 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En prévision d'un départ à la retraite, l'Office des véhicules met au concours un poste d'

Expert technique (H/F) à 80-100%

Mission: Rejoignez l'Office des véhicules et devenez expert de la circulation au sens de la Loi suisse sur la

circulation routière (LCR) et de l'Ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC). Vous réalisez des contrôles techniques et des examens de conduite. Vous appliquez les normes fédérales et européennes en matière de circulation. Vous contribuez à un environnement routier plus sûr pour toutes et tous.

Profil: Vous êtes passionné par la technique automobile, rigoureux et aimez le contact humain? Ce poste est pour vous. Vous êtes au bénéfice d'un CFC de mécatronicien (véhicule léger ou utilitaire) ou d'un CFC de 4 ans de mécanicien (automobile légers, lourds ou machines agricoles) reconnu en Suisse. Vous avez 24 ans révolus. Vous avez suivi, ou vous vous engagez à suivre, les cours asa d'expert (A1 à A5) ou (A1 et B1). Vous justifiez d'une expérience professionnelle de 2 à 4 ans. Vous possédez un permis de conduire de catégorie B depuis au moins 3 ans, sans avoir compromis la sécurité routière par des infractions aux règles de circulation au cours des 3 dernières années. Vous êtes titulaire du permis de conduire des catégories BE, A, C et CE, ou vous êtes prêt à les obtenir. Vous devez satisfaire aux exigences médicales minimales fixées à l'annexe 1 OAC. Vous faites preuve d'entregent, de diplomatie et d'un esprit orienté clients. Vous avez la capacité à faire face aux interruptions fréquentes de travail. Vous possédez des aptitudes à la communication orale. Vous aimez travailler en équipe et avez le sens du service public. Vous avez de l'intérêt pour la formation continue. Vous avez de bonnes compétences en bureautique et informatique. La maîtrise d'une seconde langue nationale est un atout.

Fonction de référence et classe de traitement: Expert technique I / Classe 10 (- 2 classes jusqu'à la réussite des cours asa).

Entrée en fonction: Février 2026.

Environnement de travail: Nous vous offrons un métier au cœur de la mobilité et de la sécurité routière, une formation de base intercantonale et un perfectionnement reconnu, une fonction valorisée, un environnement de travail moderne sur les différents sites de l'Office des véhicules, un cadre de travail respectueux et dynamique, et la possibilité d'évoluer au sein d'une administration engagée pour l'intérêt public.

Lieu de travail: Sites de l'Office des véhicules.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès de Karine Marti, cheffe de l'Office des véhicules, et M. Didier Bianchi, chef du secteur technique, tél. 032 420 71 20.

Délai de postulation: 24 octobre 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En qualité d'entreprise formatrice, la République et Canton du Jura met au concours seize places de stage à l'intention des étudiants de l'Ecole de commerce (EC) pour la profession d'employé de commerce.

Stagiaires EC 2+1 et 3+1 (H/F) pour la rentrée 2026

Ces places de stage sont destinées aux étudiants de l'Ecole de commerce (EC) pour la profession d'employé de commerce. Vous avez de l'intérêt pour le service public et vous appréciez les tâches administratives variées en contact direct avec les citoyens jurassiens? Alors rejoignez-nous!

Dans le cadre de ce stage, vous allez: Acquérir une première expérience professionnelle au sein d'un service public. Effectuer diverses tâches administratives. Vos missions varient selon le secteur d'activité.

Les candidatures sont transmises par le Service des ressources humaines aux services formateurs.

Liste des unités administratives offrant une place de stage EC dès août 2026:

- Service de la population (SPOP)
- Service de la formation postobligatoire (SFP)
- Service de l'enseignement (SEN)
- Service de l'action sociale (SAS)
- Office de la culture (OCC)
- Service juridique (JUR)
- Division artisanale (DIVART)
- Bureau des personnes morales et des autres impôts (PMO)
- Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)
- Service de l'information et de la communication (SIC)
- Division commerciale de Delémont et Porrentruy (DIVCOM)
- Office des véhicules (OVJ)
- Service de l'informatique (SDI)
- Service des infrastructures, Section bâtiments et domaines (SIN)
- Division santé-social-arts (DIVSSA)
- Office des sports (OCS)

Profil: Pour postuler, veuillez nous faire parvenir les documents suivants: une lettre de motivation; votre curriculum vitae; une copie de vos bulletins scolaires des deux dernières années; d'autres documents facultatifs (attestation de stage, certificat de travail, etc.).

Fonction de référence et classe de traitement: Selon rétribution spécifique prévue pour les places de stage EC.

Entrée en fonction: 1 an, du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027, taux d'activité de 100%.

Environnement de travail: La République et Canton du Jura vous garantit une formation de qualité qui vous ouvrira des portes pour la suite de votre carrière.

Lieux de travail:

Delémont, Porrentruy, les Breuleux et Moutier.

Contact: Service des ressources humaines, téléphone 032 420 58 80, ou à l'adresse postulation@jura.ch.

Délai de postulation: 24 octobre 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En qualité d'entreprise formatrice, la République et Canton du Jura met au concours sept places d'apprentissage pour la profession d'employé de commerce

Apprentissage employé de commerce (H/F)

Rentrée 2026

Mission: Vous avez de l'intérêt pour le service public et vous appréciez les tâches administratives variées en contact direct avec les citoyens jurassiens? Alors rejoignez-nous!

Dans le cadre de cet apprentissage, vous allez: Acquérir une première expérience professionnelle au sein d'un service public. Effectuer diverses tâches administratives. Vos missions varient selon le secteur d'activité.

Les candidatures sont transmises par le Service des ressources humaines aux services formateurs.

Liste des unités administratives offrant des places d'apprentissage sont:

- Service de l'enseignement (SEN)
- Division technique (DIVTEC)
- Division commerciale de Delémont et Porrentruy (DIVCOM)
- Office des véhicules (OVJ)
- Service des ressources humaines (SRH)
- Office des sports (OCS)

Profil: Pour postuler, veuillez nous faire parvenir les documents suivants: une lettre de motivation; votre curriculum vitae; une copie de vos bulletins scolaires des deux dernières années; d'autres documents facultatifs (attestation de stage, certificat de travail, etc.).

Fonction de référence et classe de traitement: Selon rétribution spécifique prévue pour les places d'apprentissage d'employé de commerce.

Entrée en fonction:

3 ans, du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2029.

Environnement de travail: La République et Canton du Jura vous garantit une formation de qualité qui vous ouvrira des portes pour la suite de votre carrière.

Lieux de travail: Delémont et Porrentruy.

Contact: Service des ressources humaines, téléphone 032 420 58 80, ou à l'adresse postulation@jura.ch.

Délai de postulation: 24 octobre 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En qualité d'entreprise formatrice, la République et Canton du Jura met au concours deux places d'apprentissage pour la profession suivante:

Apprentissage agent en information documentaire (H/F)

Rentrée 2026

Mission: Vous avez de l'intérêt pour le service public et en particulier la réception, le catalogage, le conditionnement et le classement des textes, images ou sons présentés sur tous types de support (livres, périodiques, plans, fichiers électroniques, etc.)? Alors rejoignez-nous!

Dans le cadre de cet apprentissage, vous allez: Acquérir une première expérience professionnelle au sein d'un service public. Prendre en charge des documents. Accueillir du public.

Unités administratives

offrant une place d'apprentissage dès août 2026:

- Archives cantonales jurassiennes de l'Office de la culture (OCC)
- Médiathèque du Lycée cantonal (DIVLYC)

Les candidatures sont transmises par le Service des ressources humaines aux services formateurs.

Profil: Pour postuler, veuillez nous faire parvenir les documents suivants: une lettre de motivation; votre curriculum vitae; une copie de vos bulletins scolaires des deux dernières années; d'autres documents facultatifs (attestation de stage, certificat de travail, etc.).

Fonction de référence et classe de traitement: Selon rétribution spécifique prévue pour les places d'apprentissage.

Entrée en fonction:

3 ans, du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2029.

Environnement de travail: La République et Canton du Jura vous garantit une formation de qualité qui vous ouvrira des portes pour la suite de votre carrière.

Lieu de travail: Porrentruy.

Contact: Renseignements peuvent être obtenus auprès du secrétariat du Service des ressources humaines, téléphone 032 420 58 80, ou à l'adresse postulation@jura.ch.

Délai de postulation: 24 octobre 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En qualité d'entreprise formatrice, la République et Canton du Jura met au concours, pour le Service des Infrastructures, une place d'apprentissage pour la profession suivante:

Apprentissage dessinateur en génie civile (H/F)

Rentrée 2026

Mission: Vous avez de l'intérêt pour le service public ainsi que le dessin et les plans techniques? Alors rejoignez-nous!

Dans le cadre de cet apprentissage, vous allez acquérir une première expérience professionnelle au sein d'un service public.

Les candidatures sont transmises par le Service des ressources humaines aux services formateurs.

L'unité administrative offrant une place d'apprentissage est:

- Service des infrastructures - Section bâtiments et domaines (SIN)

Profil: Pour postuler, veuillez nous faire parvenir les documents suivants: une lettre de motivation; votre curriculum vitae; une copie de vos bulletins scolaires des deux dernières années; d'autres documents facultatifs (attestation de stage, certificat de travail, etc.).

Fonction de référence et classe de traitement: Selon rétribution spécifique prévue pour les places de dessinateurs en génie civile.

Entrée en fonction:

4 ans, du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2030.

Environnement de travail: La République et Canton du Jura vous garantit une formation de qualité qui vous ouvrira des portes pour la suite de votre carrière.

Lieu de travail: Delémont.

Contact: Service des ressources humaines, téléphone 032 420 58 80, ou à l'adresse postulation@jura.ch.

Délai de postulation: 24 octobre 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



En qualité d'entreprise formatrice, la République et Canton du Jura met au concours, pour le Service des Infrastructures, une place d'apprentissage pour la profession suivante:

Apprentissage agent d'exploitation (H/F)

Rentrée 2026

Mission: Vous avez de l'intérêt pour le service public ainsi que l'entretien des bâtiments et des installations techniques? Alors rejoignez-nous!

Dans le cadre de cet apprentissage, vous allez acquérir une première expérience professionnelle au sein d'un service public.

Les candidatures sont transmises par le Service des ressources humaines aux services formateurs.

L'unité administrative offrant une place d'apprentissage:

- Service des infrastructures - Section bâtiments et domaines (SIN)

Profil: Pour postuler, veuillez nous faire parvenir les documents suivants: une lettre de motivation; votre curriculum vitae; une copie de vos bulletins scolaires des deux dernières années; d'autres documents facultatifs (attestation de stage, certificat de travail, etc.).

Fonction de référence et classe de traitement: Selon rétribution spécifique prévue pour les places d'agents d'exploitation.

Entrée en fonction:

3 ans, du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2029.

Environnement de travail: La République et Canton du Jura vous garantit une formation de qualité qui vous ouvrira des portes pour la suite de votre carrière.

Lieu de travail: Delémont.

Contact: Service des ressources humaines, téléphone 032 420 58 80, ou à l'adresse postulation@jura.ch.

Délai de postulation: 24 octobre 2025.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura par le biais de notre site internet: www.jura.ch/emplois

Marchés publics

Appel d'offres

Adjudicateur

Service d'achat: Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 82. E-mail: secretariat@sidp.ch

Service demandeur (adjudicateur): Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 82. E-mail: secretariat@sidp.ch

Objet et étendue du marché

Correction acoustique de tous les locaux du collège Stockmar (salles de classe, couloirs, bureaux, salle de sport, vestiaires, etc.)

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics
(Common Procurement Vocabulary, CPV)

CPV principal:

45212222 - Travaux de construction de gymnases

Autres CPV:

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

Type d'ouvrage:

1.10.1 - Halle de sport

1.2.2 - Ecole de formation générale

Numéro du Code des frais de construction (CFC):

283.3 - Faux-plafonds en fibres minérales

283.5 - Faux-plafonds en matières synthétiques, en textiles, etc.

Genre de travaux de construction: Exécution**Catégorie:** Bâtiment**Accords internationaux:** Oui**Délais****Remise de l'offre:** 18.11.2025 - 11 h 30

Timbre postal ne faisant pas foi.

Offre valable jusqu'au: 365 jours après le délai de remise**Appel d'offres****Adjudicateur****Service d'achat:** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 82. E-mail: secretariat@sidp.ch**Service demandeur (adjudicateur):** Syndicat intercommunal du District de Porrentruy (par Sinergy-D3), Rue de la Roche-de-Mars 5, 2900 Porrentruy (Suisse). Tél. +41 32 466 88 82. E-mail: secretariat@sidp.ch**Objet et étendue du marché**

Assainissement de la toiture plate du collège Stockmar (isolation, étanchéité, ferblanterie)

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV)**CPV principal:**

45212222 - Travaux de construction de gymnases

Autres CPV:

45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires

Type d'ouvrage:

1.10.1 - Halle de sport

1.2.2 - Ecole de formation générale

Numéro du Code des frais de construction (CFC):

222 - Ferblanterie

224.1 - Couches d'étanchéité toitures plates

Genre de travaux de construction: Exécution**Catégorie:** Bâtiment**Accords internationaux:** Oui**Délais****Remise de l'offre:** 18.11.2025 - 11 h 30

Timbre postal ne faisant pas foi.

Offre valable jusqu'au: 365 jours après le délai de remise**Appel d'offres****Adjudicateur****Service d'achat:** Services Industriels Delémont, Route de Bâle 1, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 32 421 92 33. E-mail: yann.charmillot@delemont.ch**Service demandeur (adjudicateur):** Services Industriels Delémont, Route de Bâle 1, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 32 421 92 33. E-mail: yann.charmillot@delemont.ch**Objet et étendue du marché**

Fourniture et installation clé en main d'une installation photovoltaïque - Partie DC.

Centrale photovoltaïque de plus de 400 kWc, avec modules répartis sur toiture plate (ajoutés) et toiture inclinée

(intégrés) dans le cadre de la construction d'une nouvelle déchèterie.

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV)**CPV principal:**

45315000 - Travaux d'installation de chauffage électrique et d'autres équipements électriques de bâtiment

Type d'ouvrage:

4.2.1 - Production d'énergie

Numéro du Code des frais de construction (CFC):

231.5 - Equipements de production d'énergie électrique

Genre de travaux de construction:

Planification et exécution

Catégorie: Bâtiment**Accords internationaux:** Non**Délais****Remise de l'offre:** 6.11.2025 - 12 h 00**Offre valable jusqu'au:** 365 jours après le délai de remise**Appel d'offres****Adjudicateur****Service d'achat:** SI Campus HE-Jura SA, c/o Trésorerie générale, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 32 420 53 78. E-mail: yves.masson@jura.ch**Service demandeur (adjudicateur):** SI Campus HE-Jura SA, c/o Trésorerie générale, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont (Suisse). Tél. +41 32 420 53 78. E-mail: yves.masson@jura.ch**Objet et étendue du marché**

Prestations de gestion, d'exploitation et de maintenance du bâtiment

Vocabulaire commun de l'UE pour les marchés publics (Common Procurement Vocabulary, CPV)**CPV principal:**

50700000 - Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

Accords internationaux: Oui**Délais****Remise de l'offre:** 9.1.2026 - 12 h 00**Offre valable jusqu'au:** 9.7.2026**Divers**

SEDE – Syndicat pour l'assainissement des eaux de Delémont et environs

Assemblée des délégués du SEDE**Mercredi 29 octobre 2025, à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Delémont (salle du Conseil de Ville, 2^e étage)**

Ordre du jour:

1. Ouverture et salutations.
2. Approbation du procès-verbal du 21 mai 2025.
3. Création d'un poste de travail supplémentaire: présentation, discussion et décision.
4. Approbation du budget 2026.
5. Communications.
6. Divers.

Soyhières, le 2 octobre 2025.

Le syndicat.

Syndicat d'améliorations foncières et d'amélioration
en eau des Rangiers

Assemblée annuelle

**Vendredi 31 octobre 2025, à 20h 00,
à l'Hôtel-Restaurant de La Caquerelle**

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Rapport d'activité.
5. Rapport des comptes et des vérificateurs.
6. Acceptation des comptes.
7. Admissions/démissions au sein du comité et des vérificateurs des comptes.
8. Réfection des conduites principales « Réservoir - Les Rangiers - Les Malettes »: validation du projet ATB retenu devisé à CHF 730000.-.
9. Divers.

Asuel, le 1^{er} octobre 2025.

Le syndicat.
